

# GURCY-LE-CHATEL

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BRABANT Laurence, CHENE Christine, HASSINE Fabienne, GARREAU Vincent, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

### Était représenté :

Néant

### Étaient absents : M. LARGEAU Adrien, BESIGOT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice  
Madame CHENE Christine a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - LOCAUX COMMERCIAUX
--

### DELIBERATION 2024-03

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré** et à l'unanimité des présents et représentés :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion du budget locaux commerciaux dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOCAUX COMMERCIAUX**

DELIBERATION 2024-04

1°- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget des locaux commerciaux de l'exercice 2023 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		<b>25 174</b>		<b>820.87</b>		25 994.87
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	0	0	12 447.74	23 577.52	12 447.74	23 577.52
<b>Résultat propre de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>11 129.78</b>		<b>11 129.78</b>
Reste à réaliser						
Résultats de clôture		<b>25 174</b>	<b>12 447.74</b>	24 398.39	12 447.74	49 572.39
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>25 174</b>		<b>11 950.65</b>		<b>37 124.65</b>

2°- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- **Vote et arrête** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

DELIBERATION 2024-05

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget locaux commerciaux, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

•25 174 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

•820.87 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 0 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 11 129.78 €

**Restes à réaliser :** Néant

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **11 950.65 €**

**Ligne 001 :**

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **25 174,00 €**

BUDGET PRIMITIF 2024- LOCAUX COMMERCIAUX
--

**DELIBERATION 2024-06**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif 2024 des locaux commerciaux et qui s'équilibre en recette et en dépense à :

**LOCAUX COMMERCIAUX**

Fonctionnement :	22 250.65 €
Investissement :	26 874.00€

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - ASSAINISSEMENT
--

**DELIBERATION 2024-07**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré** et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion du budget de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 2024-08

1°- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		<b>207 766.67</b>		<b>21 870.06</b>		229 636.73
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	1 803.67	30 608.33	72 672.96	53 323.55	74 476.63	83 931.88
<b>Résultat propre de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>28 804.660</b>	<b>19 349.41</b>			<b>9 455.25</b>
Reste à réaliser						
Résultats de clôture	1 803.67	238 375	<b>72 672.96</b>	75 193.61	74 476.63	313 568.61
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>236 571.33</b>		<b>2520.65</b>		<b>239 091.98</b>

2°- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- **Vote et arrête** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 2024-09

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 207 766.67 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

- 21 870.06 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 28 804.66 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -19 349.41 €

**Restes à réaliser :** Néant

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les résultats de l'exercice 2021 seront affectés comme suit :

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **2 520.65 €**

**Ligne 001 :**

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **237 526.42 €**

VOTE DES SUBVENTIONS
----------------------

**DELIBERATION 2024-10**

**VU** la demande de subvention des associations reçu en mairie,  
**VU** la présentation au Conseil Municipal des dossiers de demande de subvention,  
**Considérant** qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention aux associations dans le besoin afin de donner une aide aux actions menées par les associations,  
**Considérant** que certains dossiers sont complets à savoir : le bilan financier, le projet financier futur, la demande de subvention écrite et un RIB,  
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer le vote des subventions comme suit :

L'Hêtre et lavoirs	: 70 €	Les Resto du Cœur	: 500 €
Association des JSP Donnemarie Dontilly	: 50 €	La Croix Rouge	: 100 €
CCAS de la commune	: 5 800 €	Tennis Club de Nangis	: 30 €
Coopérative scolaire	: 1 944.60 €	Nangis Natation	: 60 €

CONVENTION VIABILITE HIVERNALE
--------------------------------

**DELIBERATION 2024-11**

Madame le Maire expose le projet de convention relative à la viabilité hivernale avec le Département de Seine-et-Marne. Cette convention, d'une durée de trois ans, précise les modalités d'intervention de la commune et du Département.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 2024-12

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 10 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, **Vu** la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 06/02/2024, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Gurcy-le-Château,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** quel y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** la délibération n° 2017-05 en date du 6 mars 2017,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**Après en avoir délibéré**, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer à compter du 1 mars 2024
- L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

### Parcours de santé

Le parcours de santé sera mis en place dès que le temps le permettra.

### Vente terrain rue Gounod

Une personne serait intéressée par l'ensemble des terrains.

### Dossier Fonds Vert

Le dossier « Fonds Vert » a été présenté au Sous-Préfet de Provins avant le dépôt sur la plateforme, qui l'a mentionné d'exemplaire.

**Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 30.**